

2008

RAPPORT
FINANCIER


Unédic

SOMMAIRE

P. 3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

P. 3 ■ BILAN CONSOLIDÉ

P. 4 ■ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

P. 5 ■ TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

P. 6 ■ ANNEXE

p. 6 1. Faits caractéristiques de l'exercice

p. 9 2. Principes, règles et méthodes comptables

p. 12 3. Analyse du bilan

p. 18 4. Analyse du compte de résultat

p. 22 5. Informations complémentaires

P. 28 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

ACTIF	2008	2007
Actif immobilisé	554,9	588,2
Immobilisations incorporelles	23,3	25,9
Immobilisations corporelles	499,1	530,9
Immobilisations financières	32,5	31,4
Actif circulant	4748,9	4301,5
Créances :	4113,7	4097,4
• Allocataires	166,2	185,8
• Affiliés	3947,5	3911,6
Autres créances	208,8	143,1
Valeurs mobilières de placement	357,2	
Disponibilités	37,4	25,3
Charges constatées d'avance	25,8	35,7
Charges à répartir	0,5	1,6
Primes de remboursement des obligations	0,4	3,2
TOTAL DE L'ACTIF	5298,7	4894,5
PASSIF		
Situation nette	-4737,9	-9712,3
Report à nouveau	-9712,3	-13440,6
Résultat de l'exercice	4974,4	3728,3
Provisions pour risques et charges	43,9	237,7
Dettes	9971,6	14345,7
Emprunts et dettes financières	5352,7	9416,9
• Emprunts obligataires	2260,2	6300,5
• Emprunts et financements divers	3002,5	2972,9
• Concours bancaires courants	78,5	132,9
• Autres dettes financières	11,5	10,6
Autres dettes	4618,9	4928,8
• Affiliés	128,0	111,0
• Allocataires	1943,7	1792,4
• Fiscales et sociales	140,9	294,8
• Fournisseurs	117,5	140,3
• État	0,0	118,4
• Autres	2288,7	2471,9
Comptes de régularisation	21,1	23,4
TOTAL DU PASSIF	5298,7	4894,5

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

GESTION TECHNIQUE	2008	2007
Produits	30 636,3	29 843,2
Contributions	30 339,3	29 536,3
Autres produits	113,7	134,0
Reprises sur provisions	33,5	27,3
Transferts de charges	149,8	145,6
Charges	24 342,4	24 301,8
Allocation Retour à l'Emploi	19 582,3	19 639,1
Autres allocations	1 507,5	1 546,5
Aides au reclassement	822,3	762,0
Validation des points de retraite	1 447,3	1 240,3
Autres charges	979,9	1 076,1
Dotations aux provisions	3,1	37,8
Résultat technique	6 293,9	5 541,4

GESTION ADMINISTRATIVE

Produits	424,4	192,1
Prestations de services	232,3	180,6
Autres produits	192,1	11,5
Charges	1 483,1	1 582,8
Achats	23,4	23,1
Services extérieurs	543,6	528,4
Impôts et taxes	76,5	88,7
Salaires et charges sociales	757,7	848,4
Autres charges	2,4	1,6
Dotations aux amortissements et provisions	79,5	92,6
Résultat de gestion administrative	- 1 058,7	- 1 390,7

GESTION FINANCIÈRE

Produits financiers	13,5	0,0
Charges financières	277,9	424,0
Résultat financier	- 264,4	- 424,0

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

de Gestion technique	0,0	- 0,3
de Gestion administrative	3,6	1,9
Résultat exceptionnel	3,6	1,6

RÉSULTAT	4 974,4	3 728,3
-----------------	----------------	----------------

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

	2008	2007
Résultat net consolidé	4 974,4	3 728,3
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité	-134,7	101,8
• Amortissements et provisions	-129,0	104,9
• Plus ou moins-values de cessions	-5,7	-3,1
Variation du besoin en fonds de roulement	-353,8	-328,3
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	4 485,9	3 501,8
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-49,9	-71,0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,0	8,0
Variation des immobilisations financières	-1,1	-1,8
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-9,7	-5,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-52,7	-69,9
Crédits relais – titrisation	0,0	0,0
Emprunts obligataires	-4 000,0	-1 000,0
Lignes de crédit à court terme	0,0	0,0
Billets de trésorerie	130,0	-130,0
Titrisation	-100,0	-1 400,0
Autres opérations	-39,5	-7,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-4 009,5	-2 537,4
Variation de trésorerie (tous régimes)	423,7	894,5
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	-107,6	-1 002,1
Trésorerie active: disponibilités	25,3	23,9
Trésorerie passive: concours bancaires courants	-132,9	-1 026,0
Trésorerie nette à la clôture de la période	316,1	-107,6
Trésorerie active: disponibilités	394,6	25,3
Trésorerie passive: concours bancaires courants	-78,5	-132,9



1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. LA RÉORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi fixait la création du nouvel opérateur à la tenue de la première réunion de son conseil d'administration. Cette première réunion s'est tenue le 19 décembre 2008, et c'est donc à cette date que l'ensemble des dispositions légales s'applique, et notamment la fusion des réseaux opérationnels des Assédic/Garp et de l'ANPE.

Cette fusion a eu pour conséquence le transfert du personnel des Assédic/Garp vers le nouvel opérateur Pôle emploi à la date du 19 décembre 2008. La création de Pôle emploi avant la clôture de l'exercice 2008 a conduit les Directions générales de l'Unédic et de Pôle emploi à convenir de dispositions transitoires afin de garantir la continuité du service des allocations et du recouvrement et le démarrage de l'activité de Pôle emploi.

Ainsi, conformément aux décisions des Directions générales de l'Unédic et de Pôle emploi, les Assédic/Garp ont assuré le paiement des salaires et des charges sociales relatifs au mois de décembre 2008. En conséquence, la quote-part relative à la période du 19 au 31 décembre 2008 pour cette nature de charge a fait l'objet d'un décompte pour refacturation à Pôle emploi. Les autres charges de fonctionnement ont suivi le même principe de retraitement pour refacturation, l'Unédic se chargeant de consolider l'ensemble des décomptes pour finaliser le règlement financier de cette période.

Le financement de Pôle emploi par l'Assurance chômage s'applique également dès le 19 décembre 2008, avec la contribution légale de 10% du montant des contributions recouvrées en 2007, derniers comptes annuels certifiés, au prorata du nombre de jours de fonctionnement de Pôle emploi.

La fusion entraîne également le transfert des activités du service de l'allocation d'Assurance chômage et du recouvrement des contributions des Assédic/Garp vers Pôle emploi, ce dernier exerçant ces missions pour le compte de l'Unédic.

Les modalités de transfert de ces missions à Pôle emploi s'appuient sur les conventions suivantes :


- Convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi fixant les objectifs de Pôle emploi ainsi que les modalités de financement de l'action de Pôle emploi par l'État et l'Unédic ;
- Convention organisant la mise à disposition des biens et le transfert des droits et obligations, des créances et des dettes, signée au niveau national et au niveau de chaque institution ;
- Convention Unédic-Pôle emploi pour le service de l'allocation d'assurance ;
- Convention Unédic-Pôle emploi relative au recouvrement des contributions dues par les employeurs.

Ces textes ont eu pour effet de transférer la responsabilité de comptabilisation des opérations de gestion technique des Assédic/Garp vers l'Unédic, pour les opérations réalisées à compter du 19 décembre 2008 en matière de charges et de produits et pour l'ensemble des créances et dettes de ces domaines.

Par ailleurs, le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a officialisé le transfert de la gestion des dispositifs d'indemnisation État relatifs à la Solidarité et aux préretraites à Pôle emploi. En conséquence, les opérations relatives à la gestion, par l'Unédic, de ces dispositifs de l'État sont reprises dans la comptabilité de Pôle emploi. Il ne subsiste dans les comptes de l'Assurance chômage que les opérations relatives à des dispositifs non transférés (allocation d'insertion, AFR, AFSP...).

En application des conventions de transfert des dettes et créances et de mise à disposition des biens, les Assédic/Garp et l'Unédic restent propriétaires des applicatifs informatiques et de leurs patrimoines mobilier et immobilier. Le patrimoine immobilier utilisé par Pôle emploi fait l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de 50 millions d'euros.

Les conséquences financières des différentes mesures présentes dans les textes applicables feront l'objet d'un règlement global en 2009.



1.2. CONVENTION DU 18 JANVIER 2006

Le taux des contributions d'Assurance chômage a été maintenu à 6,4 % pendant l'année 2008. La convention a été prolongée jusqu'au 31 mars 2009.

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2008, de revaloriser le salaire de référence, qui sert de base au calcul des prestations, de 2,5 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

1.3. FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

1.3.1. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT 2008

À la clôture de l'exercice 2008, la situation nette des encours de financement est de 5 278 millions d'euros, soit :

- emprunts obligataires : 2 200 millions d'euros,
- billets de trésorerie : 3 000 millions d'euros,
- découverts bancaires : 78 millions d'euros,

1.3.1.1. Emprunts obligataires

L'emprunt de 4 milliards d'euros émis en septembre 2003 au taux fixe de 3,5 % a été remboursé en intégralité à son échéance en septembre 2008.

La dette obligataire restante s'élève à 2,2 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2008, et correspond à l'emprunt dont l'échéance est située en février 2010 et dont le taux de rémunération est de 3 %. Cet emprunt bénéficie de la garantie de l'État (article 107 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004).

1.3.1.2. Billets de trésorerie

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1 200 millions d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un encours total au 31 décembre 2008 de 3 000 millions d'euros, plafond autorisé par le Conseil d'administration, avec une échéance située au plus tard en avril 2009. Ces billets de trésorerie font l'objet d'un renouvellement en fonction des besoins à des conditions équivalentes.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme « A1+ » par l'agence de notation Standard & Poor's et « P1 » par Moody's dès son démarrage en janvier 2004, notation renouvelée chaque année.

Par ailleurs, à la demande de l'agence de notation Moody's, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer le « back up » à 100 % de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

1.3.1.3. Financements bancaires classiques

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic. L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2008 est de 78 millions d'euros pour l'Unédic.

1.3.1.4. Cession de créances – Titrisation

Le programme de titrisation, d'un montant initial de 1 500 millions d'euros en 2006, et réduit à 100 millions d'euros en 2007, a été clôturé le 18 décembre 2008.

1.3.2. FINANCEMENT DE LA PÉRIODE 2009-2010

Le retournement de tendance économique au cours de l'année 2008 a fait l'objet d'une prévision d'équilibre technique pour les années 2009 et 2010 sur la base d'une évolution du PIB de - 3 % en 2009 et de +0,5 % en 2010. Cette prévision fait apparaître un besoin de financement de 1,3 milliard d'euros pour l'exercice 2009 et de 4,7 milliards d'euros pour l'année 2010, auquel s'ajoute le remboursement de l'emprunt obligataire de 2,2 milliards d'euros, dont l'échéance intervient en février 2010.

Afin de faire face à cette dégradation de sa situation financière, l'Unédic a procédé dans un premier temps à une consultation d'acteurs des marchés financiers qui lui ont confirmé sa capacité à disposer des financements nécessaires à assurer la continuité du service des allocations. Après définition des orientations par ses Instances, l'Unédic mettra en œuvre la politique définie pour garantir la couverture de ses besoins financiers.

1.3.3. FONDS DE RÉGULATION DESTINÉ À GARANTIR LA STABILITÉ DES PRESTATIONS ET DES CONTRIBUTIONS DANS LES PÉRIODES DE FLUCTUATIONS CONJONCTURELLES

L'article 13 du protocole du 20 décembre 2002, repris dans l'article 7 de la convention du 1^{er} janvier 2004, puis dans l'article 6 de la convention du 18 janvier 2006, prévoit la création d'un « fonds de régulation destiné à garantir la stabilité des prestations et des contributions dans les périodes de fluctuations conjoncturelles ». Ce fonds serait abondé à partir des ressources propres de l'Assurance chômage et pourrait correspondre à 3 mois de dépenses de gestion technique.

Le Conseil d'administration de l'Unédic du 15 février 2007 a pris la décision de créer ce fonds, puis a précisé (21 juin 2007) les modalités d'alimentation de ce fonds.

L'évolution des marchés financiers à partir du 2^d semestre 2007 n'a pas permis la mise en œuvre de ces décisions.



2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, en ce qui concerne tant les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'Assurance chômage, vu l'article L. 351-3-1 du Code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

2.2. PRESTATIONS CHÔMAGE

2.2.1. CHARGES

Compte tenu des dispositions réglementaires qui prévoient que les demandeurs d'emploi sont les personnes inscrites comme telles par les Assédic et qui justifient mensuellement de leur situation, auprès de ces mêmes organismes, pour éviter que leurs droits soient remis en cause, la prise en charge des allocations s'effectue mensuellement dans les charges de la gestion technique.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2. DETTES ALLOCATAIRES

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante.

2.2.3. CRÉANCES SUR LES ALLOCATAIRES

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

Pour l'exercice 2008, la méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires a été homogénéisée sur la base de la définition d'une loi statistique pour chaque Assédic afin de projeter l'espoir de récupération sur les exercices suivants à partir d'une analyse des données de la comptabilité auxiliaire prestations.

Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100% de leur montant.

2.3. CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

2.3.1. PRODUITS

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils souscrivent auprès des institutions.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2. CRÉANCES SUR LES AFFILIÉS

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

À partir de l'exercice 2007 et en application de la convention signée avec la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole), les informations relatives aux créances contentieuses à recevoir sont disponibles, ce qui a permis de les enregistrer dans les comptes des institutions.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances, du stade contentieux atteint et du type de créance (montants déclarés ou estimés).

2.3.3. AFFILIÉS CRÉDITEURS

Des fonds sont détenus par les institutions pour ces affiliés qui n'ont pu être affectés à une créance à la clôture des comptes.

2.4. AUTRES ÉLÉMENTS

2.4.1. ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire :

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

2.4.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Compte tenu de la création de Pôle emploi et du transfert de l'intégralité du personnel à cet organisme, les Assédic et le Garp n'ont pas procédé au calcul de provisions pour les engagements sociaux.

Ainsi, conformément aux dispositions de la convention de « transfert des créances et des dettes », les provisions pour indemnités de départ à la retraite et de médailles du travail ont été soldées dans les comptes des Assédic, du Garp et de l'établissement informatique. Seule l'Unédic, pour le personnel maintenu dans ses effectifs, a procédé à la constitution d'une provision pour risques et charges, en application des dispositions de la Convention collective du personnel de l'Assurance chômage au titre des indemnités de départ à la retraite et de l'accord interne sur les gratifications au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel, âge et modalités de départ à la retraite, taux d'augmentation des salaires ;
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de rendement des obligations à long terme des émetteurs de 1^{re} catégorie dans la zone euro, soit 4,3 % pour l'exercice 2008.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum quatre échelons de médailles et pas seulement l'échelon à venir.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges, et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période, y compris les incidences des changements d'hypothèse. La provision ne portant que sur le personnel maintenu à l'Unédic, une reprise de provision significative est enregistrée au compte de résultat 2008.

2.4.3. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

L'ensemble des coûts internes de développement des applications « métier » spécifiques à l'Assurance chômage est constaté dans les charges de l'exercice.

2.4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ;
- les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

2.5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic procède à une « consolidation » de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble « consolidé » correspond en réalité à une « combinaison » des comptes selon le règlement n° 99-02 du Conseil National de la Comptabilité. En effet, il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation, sauf pour les SCI, filiales de l'Unédic.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les comptes annuels de ces institutions font l'objet d'une totalisation.

Puis les écritures suivantes sont enregistrées :

- élimination des opérations interinstitutions :
 - prestations entre les établissements informatiques de l'Unédic et les Institutions,
 - participation des Institutions au Centre national de formation,
 - autres services réciproques,
 - extourne de l'écriture de reprise des résultats des Assédic et du Garp enregistrée initialement dans l'Unédic ;
- retraitement du crédit-bail porté par la SCI Reuilly 1 ;
- compensation des dotations et reprises par familles de provisions : risques et charges, affiliés, allocataires, gestion administrative ;
- intégration proportionnelle, à 50 %, du GIE SI Convergence Emploi ;
- élimination des soldes des opérations afférentes aux tiers gérés (AGS, Guichet unique) figurant dans les comptes annuels des Assédic et du Garp, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.

3. ANALYSE DU BILAN

3.1. ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

3.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ

3.1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2008 sont présentés ci-après :

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2008 (en millions d'euros)

	(1) Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	(2) Acquisitions et créations	(3) Cessions ou mises hors service	(4) Transferts	(5)=(1)+(2)-(3)+(4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	136,1	7,2	0,9		142,4
Total des immobilisations corporelles (B)	1 287,4	41	40,3		1 288,1
Immobilier: terrains, constructions et agencements	884	21,7	15,8	14,5	904,4
Autres immobilisations corporelles	385,5	17,6	24,1		379,0
Immobilisations corporelles en cours	17,9	1,7	0,4	-14,5	4,7
TOTAL (A+B)	1 423,5	48,2	41,2	0	1 430,5

VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2008 (en millions d'euros)

	(1) Amortissements à l'ouverture de l'exercice	(2) Augmentations, dotations	(3) Diminutions, cessions et mises hors service	(4) Transferts	(5)=(1)+(2)-(3)+(4) Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	110,2	9,9	0,9		119,2
Total des immobilisations corporelles (B)	756,5	68,3	35,8	0	789,0
Immobilier: constructions et agencements	462,2	36,3	12,6	0	485,9
Autres immobilisations corporelles	294,3	32	23,2	0	303,1
TOTAL (A+B)	866,7	78,2	36,7	0	908,2

3.1.1.2. Immobilisations financières

Ce poste, d'un montant de 32,5 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts dans le cadre de l'aide à la construction pour 27,5 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 5 millions d'euros.

3.1.2. ACTIF CIRCULANT

3.1.2.1. Créances

A. Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en diminution de 6 % par rapport à l'exercice précédent: 376,5 millions d'euros contre 399,2 millions d'euros. Il est composé pour 96,75 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage, soit 364,3 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous:

(en millions d'euros)	2008	2007	2008/2007
Indus à l'ouverture de l'exercice (A)	377,4	357,5	5,6 %
Détection au cours de l'exercice (B)	586,8	616,9	-4,9 %
Remboursements et récupérations (C)	561,2	555,3	1,1 %
ANV et pertes (D)	38,7	41,7	-7,2 %
INDUS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (E)=(A)+(B)-(C)-(D)	364,3	377,4	-3,5 %
Provision constituée sur créances contentieuses (F)	(209,5)	(212,7)	-1,5 %
Taux de provisionnement (F)/(E)	57,5 %	56,4 %	+1,1 pt
VALEUR NETTE COMPTABLE (G)=(E)-(F)	154,8	164,7	-7,0 %

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 57,5 % de la créance par rapport à 56,4 % pour l'exercice 2007. La variation du taux de provision s'explique principalement par la hausse du montant des indus pour fraudes qui sont dépréciés à 100% et par une augmentation du poids des indus concernant les exercices antérieurs, ce qui se traduit par un certain « vieillissement » du stock d'indus et donc des taux de dépréciation plus élevés.

La ventilation des indus de l'Assurance chômage par exercice d'origine est présentée dans le tableau ci-après:

(en millions d'euros)	Exercice en cours	Exercice N-1	Exercice N-2	Exercice N-3	Exercices antérieurs	TOTAL
2008						
Indus	154,5	72,3	73,8	23,6	40,1	364,3
Poids relatif en %	42,4 %	19,8 %	20,3 %	6,5 %	11,0 %	100,0 %
Provision	47,3	43,5	60,1	18,5	40,1	209,5
Taux de provision	3,1 %	60,2 %	81,4 %	78,4 %	100,0 %	57,5 %
2007						
Indus	182,3	100,7	37,0	20,5	36,9	377,4
Poids relatif en %	48,3 %	26,7 %	9,8 %	5,4 %	9,8 %	100,0 %
Provision	65,6	70,4	24,1	16,1	36,5	212,7
Taux de provision	36,0 %	69,9 %	65,1 %	78,5 %	98,9 %	56,4 %

B. Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 4 685,4 millions d'euros, est en légère augmentation, soit +0,8% par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

■ contributions principales	: 4 271,3 millions d'euros, soit	91,2 % du total ;
■ contributions particulières	: 248,3 millions d'euros, soit	5,3 % du total ;
■ contributions accessoires	: 165,8 millions d'euros, soit	3,5 % du total.

(en millions d'euros)	2008	2007	2008/2007
Créances certaines à recevoir encaissées entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février de N+1 (A)	3 596,2	3 641,0	-1,2 %
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 089,2	1 006,0	8,3 %
VALEUR BRUTE (C)=(A)+(B)	4 685,4	4 647,0	0,8 %
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	(738,0)	(735,4)	0,4 %
Taux de provisionnement (D)/(B)	67,8 %	73,1 %	-5,3 pts
VALEUR NETTE COMPTABLE (E)=(C)-(D)	3 947,5	3 911,6	0,9 %

La provision constituée afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses représente 67,8% des contributions contentieuses à recevoir, soit une diminution de 5,3 points par rapport à l'exercice 2007.

Cette diminution s'explique notamment par le taux de provision en baisse de 7 points des créances contentieuses déclarées par la CMSA et par des taux de provision par stade contentieux en baisse compte tenu des résultats du recouvrement de l'année antérieure.

La ventilation des créances contentieuses de l'Assurance chômage par stades contentieux est présentée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Non échues	Sans action	Mise en demeure	Contrainte	Divers	Remise de dettes	RJ/LJ	TOTAL
2008								
Créances	35,1	172,6	231,1	190,6	187,2	31,6	241,0	1 089,2
Poids relatif	3,2 %	15,8 %	21,2 %	17,5 %	17,2 %	2,9 %	22,1 %	100,0 %
Provision	5,1	66,6	148,2	161,6	99,8	31,5	225,2	738,0
Taux de provision	14,5 %	38,6 %	64,1 %	84,8 %	53,3 %	99,7 %	93,4 %	67,8 %
2007								
Créances	46,2	103,0	195,3	222,4	182,3	44,8	212,0	1 006,0
Poids relatif	4,6 %	10,2 %	19,4 %	22,1 %	18,1 %	4,5 %	21,1 %	100,0 %
Provision	6,0	47,0	129,5	188,7	111,6	44,6	208,0	735,4
Taux de provision	13,0 %	45,6 %	66,3 %	84,8 %	61,2 %	99,6 %	98,1 %	73,1 %



3.1.2.2. Autres créances

Ce poste, d'un montant de 154 millions d'euros, comprend principalement :

- un produit à recevoir au titre de l'accord franco-suisse pour 45,9 millions d'euros ;
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 14 millions d'euros ;
- une créance sur l'ANPE pour 15,7 millions d'euros correspondant au solde des prestations de service réalisées pour le compte de cet organisme ;
- une créance sur Pôle emploi de 67,2 millions d'euros représentant :
 - la reprise des soldes des comptes du dispositif de l'État pour 90,6 millions d'euros,
 - la contribution de l'Unédic pour le financement de l'AS-FNE au titre de décembre 2008 pour un montant de 3,9 millions d'euros,
 - la quote-part des traitements OPP pour la période du 19 au 31 décembre 2008 pour 1,5 million d'euros,
 - la refacturation des dépenses d'aides au reclassement versées par les Assédic pour la période du 19 au 31 décembre 2008 ainsi que le loyer des locaux mis à la disposition de Pôle emploi pour la même période pour un montant de 7,6 millions d'euros.

Sous déduction de :

- la somme de 0,4 million d'euros au titre d'un versement État concernant le dispositif CATS ; il s'agit du stock Arcco et Agirc concernant les entreprises en redressement judiciaire,
- la somme de 36 millions d'euros due par l'Unédic au titre du fonctionnement de Pôle emploi pour la période du 19 au 31 décembre 2008.

3.1.2.3. Valeurs mobilières de placement

Ce poste, d'un montant de 357,2 millions d'euros, correspond à des sicav monétaires.

3.1.2.4. Disponibilités

Ce poste, d'un montant de 37,4 millions d'euros, correspond aux soldes comptables des comptes bancaires et postaux débiteurs.

Ce poste correspond à la trésorerie active présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.1.2.5. Charges constatées d'avance

Ce poste, d'un montant de 25,8 millions d'euros, concerne les intérêts précomptés sur le programme de billets de trésorerie à

hauteur de 23,7 millions d'euros et la régularisation de fin de période pour les opérations de gestion administrative.

3.1.3. CHARGES À RÉPARTIR

Ce poste, d'un montant de 0,5 million d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts, soit 5 ans.

3.1.4. PRIMES DE REMBOURSEMENT

L'emprunt obligataire émis par l'Unédic comporte une prime correspondant à la différence entre la valeur nominale et la valeur d'émission, d'un montant de :

- 2 millions d'euros pour l'emprunt de 2,2 milliards d'euros émis en février 2005.

Cette prime est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans, et représente une valeur nette de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2008.

3.2. ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

3.2.1. SITUATION NETTE

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2008, est négative à hauteur de 4 738 millions d'euros, et sa variation au cours de l'exercice 2008 s'explique de la façon suivante :

- situation nette au 31 décembre 2007 : -9 712,3 millions d'euros ;
- résultat bénéficiaire de l'exercice 2008 : +4 974,3 millions d'euros ;
- situation nette au 31 décembre 2008 : -4 738,0 millions d'euros.

3.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste, d'un montant total de 43,9 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 33,9 millions d'euros ;

- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,9 million d'euros (soit une diminution de 1 million d'euros par rapport à 2007); cette provision couvre les charges de prestations restant à verser, soit 0,8 million d'euros, et le financement des droits de retraite complémentaire à hauteur de 0,1 million d'euros;
- les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de Départ à la Retraite) pour un montant de 4,2 millions d'euros,
 - provision pour médailles du travail pour 1 million d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2008 est présentée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Solde d'ouverture	Dotations	Reprise (provision utilisée)	Solde de clôture
ARPE	1,9	--	1,0	0,9
AS-FNE	43,8	--	9,9	33,9
IDR	151,5	--	147,3	4,2*
Médailles du travail	35,3	--	34,3	1,0*
Autres	5,0	0,2	1,3	3,9
TOTAL	237,5	0,2	193,8	43,9

*La forte réduction du montant des engagements sociaux est due au transfert du personnel des Assédic/Carp et de l'établissement informatique vers Pôle emploi. Il subsiste dans ce poste la provision relative au personnel de l'Unédic maintenue.

3.2.3. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

L'évolution du financement au cours de l'année 2008 est la suivante :

FINANCEMENTS (en millions d'euros)	Solde ouverture	Dont intérêts courus	Financement complémentaire	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêts courus
Emprunts obligataires	6 300	100		4 040	2 260	60
Emprunts établissements crédit/Financement	2 973		130	101	3 002	
Dont billets de trésorerie	2 870		130		3 000	
Dont titrisation	100			100	0	
Dont autres emprunts	3			1	2	
Concours bancaires courants	133			55	78	
TOTAL	9 406	100	130	4 196	5 340	60

3.2.3.1. Emprunt obligataire

Ce poste, d'un montant de 2 260,2 millions d'euros, correspond à l'opération suivante :

- emprunt obligataire de 2,2 milliards d'euros garanti par l'État, émis le 2 février 2005 pour une durée de 5 ans et remboursable en totalité à l'échéance, soit février 2010. Cet emprunt porte intérêt au taux fixe de 3 %.

Le placement initial de cette opération a été réalisé sans appel public à l'épargne, la souscription ayant été réservée uniquement aux investisseurs qualifiés ou identifiés.

Ce poste comprend également les intérêts courus sur cet emprunt à hauteur de 60,2 millions d'euros.

3.2.3.2. Emprunts auprès d'établissements de crédit et financements divers

Le montant total de ce poste s'élève à 3 002,5 millions d'euros. Il comprend :

- les billets de trésorerie émis par l'Unédic à hauteur de 3 000 millions d'euros;
- la dette de crédit-bail correspondant au financement du centre de production informatique pour 2,5 millions d'euros.

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

(montants en millions d'euros)	Au cours du 1 ^{er} trimestre 2009	Au cours du mois d'avril 2009	TOTAL
	1 950	1 050	3 000

3.2.3.3. Concours bancaires courants

Le montant total de ce poste s'élève à 78,5 millions d'euros. Il comprend :

- les soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs pour 77,2 millions d'euros ;
- les intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés pour 1,3 million d'euros.

Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.2.4. AUTRES DETTES

3.2.4.1. Dettes affiliés

Ce poste, à hauteur de 127,9 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2. Dettes allocataires et comptes rattachés

Ce poste, d'un montant total de 1 943,7 millions d'euros, correspond pour l'essentiel aux allocations à payer : allocations du mois de décembre 2008 payées début 2009, soit 1 902,9 millions d'euros et 36,3 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires.

3.2.4.3. Dettes fiscales et sociales

Ce poste, d'un total de 141 millions d'euros, comprend :

- les congés, primes de vacances et 13^e mois provisionnés à hauteur de 6,5 millions d'euros au lieu de 146,2 millions d'euros en 2007. Cette diminution s'explique par le transfert du personnel vers Pôle emploi ;
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 45,1 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2008 ;
- les autres dettes fiscales et sociales pour 89,3 millions d'euros.

3.2.4.4. Dettes fournisseurs

Le montant de 117,6 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2008, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 107,1 millions d'euros ;
- fournisseurs d'immobilisations : 10,5 millions d'euros.

3.2.4.5. Autres dettes

Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total

s'élève à 2 288,7 millions d'euros, concernent :

- les créiteurs divers pour 771,8 millions d'euros comprenant essentiellement une dette de 769,6 millions d'euros envers un établissement financier. Cette dette résulte du transfert d'une créance de l'État à un établissement financier. L'Unédic s'est engagée à payer à l'échéance, soit le 3 janvier 2011 ;
- la charge à payer au 31 décembre 2008 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :
 - 446,8 millions d'euros dus à l'Arcco,
 - 971,1 millions d'euros dus à l'Agirc, se décomposant en :
 - 748,1 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'Agirc, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échéancier de règlement pendant 20 ans à raison de 1/20 chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix,
 - 217,8 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2008,
 - 18,7 millions d'euros dus principalement à l'IRCANTEC ;

- les sommes à reverser aux caisses de retraite dans le cadre du dispositif CATS à hauteur de 4 millions d'euros ;
- le solde du compte courant avec le dispositif des congés de solidarité DOM pour un montant de 21,3 millions d'euros ;
- les sommes reçues des employeurs et de l'État, pour sa participation, afin de verser les allocations aux bénéficiaires du dispositif CATS à hauteur de 37,9 millions d'euros.

Le paiement des sommes dues aux organismes de formation, dans le cadre des aides au reclassement, sera assuré par Pôle emploi dans le cadre de ses missions.

3.2.5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les produits constatés d'avance, soit 21,1 millions d'euros, concernent essentiellement les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic.

Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge.



4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. GESTION TECHNIQUE

4.1.1. PRODUITS

4.1.1.1. Contributions

Le produit des contributions au cours de l'exercice 2008 est en augmentation de 2,7% par rapport à 2007 :

(en millions d'euros)	2008	2007	2008/2007
Contributions principales	29 997,7	28 940,5	3,7%
Contributions particulières	341,6	595,8	-42,7%
TOTAL	30 339,3	29 536,3	2,7%

Les contributions principales augmentent de 3,7% principalement en raison de l'évolution de la masse salariale (+4,6% en moyenne) pendant l'année 2008.

L'évolution de -42,7% des contributions particulières provient à la fois de la suppression de la contribution supplémentaire pour licenciement des personnes de 50 ans et plus, dite « contribution Delalande », qui est en recul de 89%, ce qui est compensé partiellement par l'augmentation des contributions au titre du CRP (participation au financement et non-proposition de la CRP) de 23,5%.

4.1.1.2. Autres produits

Ce poste, d'un montant de 113,7 millions d'euros, comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 45,3 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 54,8 millions d'euros.

4.1.1.3. Reprise nette de provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges et pour dépréciation des créances sur les allocataires et les affiliés sont présentées pour leur montant net, c'est-à-dire un total de 33,5 millions d'euros, soit principalement :

- l'évolution de la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE s'est traduite par une reprise à hauteur de 9,9 millions d'euros ;
- une reprise de 1 million d'euros a été constatée pour tenir compte de la diminution des droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE.

4.1.1.4. Transfert de charges

Ce poste, d'un montant de 149,8 millions d'euros, comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 19,2 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des allocations versées aux EJEN (Emplois Jeunes de l'Éducation Nationale) pour un montant de 24,8 millions d'euros ;
- le remboursement des prestations dans le cadre de l'accord franco-suisse pour 102,2 millions d'euros.

4.1.2. CHARGES

4.1.2.1. Allocations

(en millions d'euros)	2008	2007	2008/2007
ARE	19 582,4	19 639,1	-0,3%
Autres allocations	1 507,5	1 546,5	-2,5%
ARE Formation	937,3	901,9	3,9%
ACA	103,1	209,3	-50,7%
ASR	450,1	416,7	8,0%
Autres	17,0	18,6	-8,6%
TOTAL	21 089,9	21 185,6	-0,5%

- L'ARE, pour l'année 2008, voit sa charge diminuer de 0,3%, avec une augmentation de 1,6% du montant moyen de l'allocation journalière et une diminution d'environ 1,7% du nombre de jours indemnisés.
- La charge relative à l'ARE Formation augmente de 3,9%, avec un nombre de jours d'indemnisation en augmentation de 1,9% et un montant moyen journalier indemnisé en hausse de 1,4%.
- Le montant moyen de l'allocation journalière en ACA diminue de 3,6%, et le nombre de jours indemnisés est en recul de 49%, ce qui entraîne une baisse de la charge pour 50,7%.
- La charge d'ASR (Allocation Spécifique de Reclassement pour les bénéficiaires de la CRP, Convention de Reclassement Personnalisé) augmente de 8% en raison d'une augmentation de 5,7% du nombre de jours indemnisés et d'une hausse de 1,8% du taux moyen d'indemnisation.

4.1.2.2. Aides au reclassement

Les aides au reclassement s'élevaient à 822,2 millions d'euros en 2008, contre 762 millions d'euros en 2007, et se décomposent de la façon suivante:

(en millions d'euros)	2008	2007	2008/2007
AFPE – Action de Formation Préalable à l'Embauche	28,0	29,5	-5,1%
ADE – Aide Dégressive à l'Employeur	55,3	68,0	-18,7%
AFE – Aide Forfaitaire Employeur	2,3	2,1	9,5%
AIDES AUX EMPLOYEURS	85,6	99,6	-14,1%
AMG – Aide à la Mobilité Géographique	16,4	17,0	-3,5%
VAE – Validation des Acquis de l'Expérience	2,2	1,1	100,0%
Formation homologuée	6,1	10,8	-43,5%
Formation conventionnée	69,2	150,7	-54,1%
ASCRES – Aide Spécifique Complémentaire au Retour à l'Emploi	1,1	0,7	57,1%
ADR – Aide Différentielle au Reclassement	30,3	20,8	45,7%
ARCE – Aide Reprise Création d'Entreprise	576,4	428,4	34,5%
IDR – Indemnité Différentielle Reclassement CRP	3,4	4,1	-17,1%
Autres aides	31,5	28,8	9,4%
AIDES AUX ALLOCATAIRES	736,6	662,4	11,2%
TOTAL AIDES AU RECLASSEMENT	822,2	762,0	7,9%

Les évolutions marquantes concernent le recul des aides aux employeurs et surtout le poids très important de l'ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise) à hauteur de 576,4 millions d'euros, soit 70,1 % du total des aides.

Il est à signaler que les dépenses relatives aux aides aux employeurs, aux formations, aux mesures de validation des acquis de l'expérience et aux aides à la mobilité géographique sont prises en charge par Pôle emploi à partir du 19 décembre 2008.

4.1.2.3. Validation des points de retraite

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 447,3 millions d'euros en 2008, contre 1 240,3 millions d'euros en 2007. Cette augmentation s'explique par des régularisations sur des exercices antérieurs.

La décomposition par régimes de retraite est indiquée dans le tableau ci-contre:

(en millions d'euros)	TOTAL
ARRCO	1 591,2
AGIRC	660,0
Autres caisses (IRCANTEC – CRPNPAC)	49,7
Total caisses de retraite	2 300,9
Participation des allocataires	-853,6
Validation des points de retraite	1 447,3

4.1.2.4. Autres charges de gestion technique

Ce poste, d'un montant de 980 millions d'euros, s'analyse comme suit:

- les admissions en non-valeur et remises de dettes affiliés pour 214,3 millions d'euros;
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 39,1 millions d'euros;
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 25,5 millions d'euros;
- la contribution de 10% sur les contributions dues par l'Unédic à Pôle emploi au titre de la période du 19 au 31 décembre 2008 correspond à un montant de 104 millions d'euros;

- la participation de l'Unédic aux frais résultant des conventions avec l'ANPE dans le cadre des prestations externes pour 292,9 millions d'euros, des prestations internes pour 188 millions d'euros et des frais de bilan CRP (Convention de Reclassement Personnalisé) pour 37,8 millions d'euros;
- les frais de placement des allocataires, c'est-à-dire les charges issues des conventions avec les OPP (Organismes de Placement Privés) pour 76,1 millions d'euros.

4.1.2.5. Dotations aux provisions

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances et pour risques et charges sont présentées pour leur montant net.

La dotation pour dépréciation des affiliés s'élève à 3,1 millions d'euros.

4.2. GESTION ADMINISTRATIVE

4.2.1. PRODUITS

4.2.1.1. Prestations de services

Ce poste, à hauteur de 232,3 millions d'euros, se compose essentiellement des produits reçus des tiers et de l'État dans le cadre de conventions de gestion.

(en millions d'euros)	2008	2007
État (Fonds de Solidarité)	83,5	88,9
État (Délégation à l'Emploi)	20,9	23,8
AGS	38,4	37,7
ANPE	9,5	19,1
Autres conventions avec des tiers	79,9	9,7
Autres prestations de services	0,1	1,4
TOTAL	232,3	180,6

Les produits relatifs aux autres conventions avec des tiers incluent la prise en charge par Pôle emploi d'une quote-part des charges de gestion administrative à hauteur de 68,3 millions d'euros pour la période du 19 au 31 décembre 2008.

4.2.1.2. Autres produits

Cette rubrique, d'un montant total de 192,1 millions d'euros, représente :

- les autres produits de gestion courante: 6,8 millions d'euros;
- les reprises sur provisions pour un montant de 182,6 millions d'euros résultant du transfert du personnel des Assédic/Carp, de l'établissement informatique de l'Unédic et d'une partie des services du Siège vers Pôle emploi;
- les transferts de charges: 2,7 millions d'euros.

4.2.2. CHARGES

4.2.2.1. Achats

Ce poste représente 1,5 % des charges de gestion administrative, soit un montant de 23,4 millions d'euros, à comparer à 23,1 millions d'euros pour l'année 2007.

4.2.2.2. Services extérieurs

Ce poste représente 36,7 % des charges de gestion administrative.

(en millions d'euros)	2008	2007
Travaux et services rendus par des tiers	166,5	155,7
Autres services extérieurs	130,8	134,0
Loyers	71,0	64,5
Transport et déplacements	38,6	36,4
Frais postaux et de télécommunications	73,4	84,9
Honoraires et frais d'actes	59,0	49,3
Frais bancaires et postaux	4,3	3,6
TOTAL	543,6	528,4

4.2.2.3. Impôts et taxes

Ce poste représente 5,1 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Taxes sur les salaires	59,9	58,1
Autres taxes et versements	16,6	30,6
TOTAL	76,5	88,7

4.2.2.4. Salaires et charges sociales

Ce poste représente 50,3 % des charges de gestion administrative. Il se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Salaires	516,2	574,1
Charges sociales	241,5	274,3
TOTAL	757,7	848,4

La diminution des charges de personnel résulte de la reprise des provisions existantes pour congés payés, allocations vacances et 13^e mois à la suite du transfert de personnel vers Pôle emploi.

4.2.2.5. Autres charges

Les admissions en non-valeur accordées sur les frais de contentieux mis à la charge des affiliés sont comptabilisées dans ce poste pour 2,4 millions d'euros. Elles représentent 0,15 % des charges de gestion administrative.

4.2.2.6. Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste représente 5,3 % des charges de gestion administrative, soit un montant de 79,4 millions d'euros, contre 92,6 millions d'euros en 2007.

4.3. GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- - 424 millions d'euros en 2007 ;
- - 264,4 millions d'euros en 2008.

Les charges s'élèvent à 278 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 267,1 millions d'euros, soit :
 - 165,7 millions d'euros pour les emprunts obligataires,
 - 95,1 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie,
 - 6,3 millions d'euros d'intérêts sur le programme de titrisation ;
- aux charges sur financements non structurés, c'est-à-dire les découverts bancaires autorisés pour 7,6 millions d'euros ;
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 2,8 millions d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2008 s'est élevé à 3,5 %.

4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat positif des opérations exceptionnelles s'élève à + 3,6 millions d'euros, réalisé exclusivement au titre de la gestion administrative.

4.5. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2008 pour l'Assurance chômage.

Le résultat est bénéficiaire à hauteur de 4 974,4 millions d'euros.



5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA GESTION TECHNIQUE

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des engagements financiers à la clôture de l'exercice que seuls l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation pourraient remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après les engagements financiers qui nous paraissent les plus significatifs.

5.1.1. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir à compter du 31 décembre 2008 aux allocataires inscrits à cette date a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic, à 18,7 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

5.1.2. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN MAINTIEN D'INDEMNISATION

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic à 1,3 milliard d'euros.

5.2. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'accord sur la formation professionnelle signé le 6 octobre 2005 met en œuvre, en les adaptant au contexte de l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient que, à partir du 1^{er} janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des Droits Individuels à la Formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 105 heures au maximum par agent au 31 décembre 2008.

Lors de l'arrêté des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé par l'exploitation des données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2008, le cumul des droits acquis s'établit à près de 25 276 heures.

5.3. EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les agents des institutions, de l'établissement informatique et exerçant certaines activités de l'Unédic ont été transférés à Pôle emploi le 19 décembre 2008 en application des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du travail.

À la suite de ce mouvement, l'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2008 est de 387 agents à l'Unédic, dont 267 affectés à la Délégation Unédic/AGS.

5.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic ;
- les Assédic et le Garp ;
- la SCI Reuilly 1, filiale de l'Unédic, qui porte le crédit-bail ayant permis le financement de la construction du centre de production informatique de Montpellier ;
- la SCI Reuilly 2, filiale de l'Unédic créée à des fins patrimoniales dans le cadre de la réforme du Service public de l'emploi ;
- le GIE SI Convergence Emploi, créé en mars 2007 par l'ANPE et l'Unédic dans le cadre de la mise en place d'un système d'information commun.

N° INSTITUTIONS

01 AQUITAINE
13 PAYS DE LA LOIRE
16 SUD-EST FRANCILIEN
17 ALSACE
24 ALPES
25 PICARDIE
26 PAS-DE-CALAIS
27 BRETAGNE
31 VALLÉES DU RHÔNE ET DE LA LOIRE
32 CÔTE D'AZUR
34 ALPES-PROVENCE
35 RÉGION CENTRE
39 LIMOUSIN POITOU-CHARENTES
40 BASSE-NORMANDIE
41 HAUTE-NORMANDIE
44 AUVERGNE
46 LANGUEDOC-ROUSSILLON

N° INSTITUTIONS

48 MIDI-PYRÉNÉES
49 PAYS DU NORD
50 FRANCHE-COMTÉ -BOURCOGNE
51 CHAMPAGNE-ARDENNE
55 GARP
56 PARIS
57 OUEST FRANCILIEN
61 EST FRANCILIEN
63 LORRAINE
65 CORSE
66 GUADELOUPE
67 MARTINIQUE
68 LA RÉUNION
69 GUYANE
UNÉDIC
SCI REUILLY 1
SCI REUILLY 2
GIE SI CONVERGENCE EMPLOI

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

■ le contrôle des comptes combinés dits consolidés de l'Assurance chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport;

■ la justification de nos appréciations;
■ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué

par les institutions de l'Assurance chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes (la « consolidation »).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe et relatifs :

■ aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage compte tenu du retournement de tendance économique constaté en 2008 et de son impact sur les prévisions d'équilibre technique (cf. note 1.3.2 « Financement de la période 2009-2010 »),

■ à la promulgation de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et à son incidence sur les comptes au 31 décembre 2008 (cf. note 1.1. « Réorganisation du service public de l'emploi »).

2 – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les comptes consolidés ont été arrêtés dans un contexte de crise financière qui s'est accompagné d'un ralentissement de l'activité économique, d'une difficulté d'accès au financement et d'un manque de visibilité sur le futur. Ces éléments ont été pris en considération par votre association pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes et pour réaliser les estimations comptables requises en application des principes comptables au 31 décembre 2008. C'est dans ce contexte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'Assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité.

Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, en ce qui concerne tant les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

■ Par ailleurs, les comptes consolidés de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.3.2 de l'annexe « Financement de la période 2009-2010 » et relative à sa capacité à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des

méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

FCN Alexandre

Michel DORAY

Serge FLOCH

Deloitte & Associés

Anne BLANCHE

Tristan GUERLAIN

Aides

Études

Réglementation

Paritarisme

Partenariats

Paritarisme

Aides

Emplois

Aides

Réglementation

Aides

Réglementation

Emplois

Aides

Réglementation

Emplois

Aides

Réglementation

lyses

Partenariats

Analyses

es

études

Paritarisme

analyses
entation

lois
études

analyses
réglementation

Études



Unédic – 80, rue de Reuilly – 75012 Paris – Téléphone: 01 53 17 20 00 – Télécopie: 01 53 17 21 11
www.unedic.fr



Document imprimé avec des encres végétales, sur du papier 60% recyclé et 40% FSC-Mixed sources, par un imprimeur certifié imprim'vert.

Unédic - Direction de l'Information et de la Communication, Direction Financière - Réf: DIC 3502 - Juin 2009 - Rapport Financier 2008 - ISSN: 0997-1351 - Conception/Réalisation: **ProjÉdit**